

DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MONTAGNY

République française**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 25 FEVRIER 2010****Nombre de conseillers**

- en exercice :	18
- présents :	15
- pouvoirs :	2
- abstentions :	0
- votants :	17
- pour :	17
- contre :	0

**Date de convocation**

19 février 2010

**Date d'affichage**

26 février 2010

L'an deux mil dix et le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GERGAUD, Maire.

**Présents** : Mesdames Véronique BAUDUIN, Josette CARTIER, Jacqueline PONE-VANHAUWAERT, Michelle SIBILLE et Marie-Claire TEDESCHI ;  
Messieurs Alain BESSON, Jean-Claude BRACHET, Pierre FOUILLAND, Jean-Louis GERGAUD, Roland NIKITAS, Jean Marc PROST, Gérard RAVEL, Raffael RIGNANESE, Lionel SAYLLAC et Daniel VAUGE.

**Pouvoirs** : de Valérie GRENIER à Michelle SIBILLE,  
de James CAZE à Jean-Louis GERGAUD.

**Absents** : Stéphane GAUMOND.

**Secrétaire de séance** : Madame Josette CARTIER.

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

---

**OBJET : Vente d'un terrain Rue du Bolot appartenant au domaine privé de la Commune : retrait de la délibération n°2010-002**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération n° 2010-002 portant sur la vente d'un terrain situé rue du Bolot à Mme Etoile BAIA du fait du retrait de son souhait de se porter acquéreur du terrain situé à l'intersection de la Rue du Bolot et de la Rue de Sourzy à Montagny et cadastré section BI n°105 d'une superficie totale de 309 m<sup>2</sup>.

Il y a donc lieu de délibérer à nouveau dans les formes.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée le souhait de Mlle Virginie VERNICE, domiciliée 19 chemin de la Pêchette à MILLERY de se porter acquéreur d'environ 250 m<sup>2</sup> de ce même terrain.

Le terrain vendu est situé en zone UA au Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, le futur acquéreur confirme sa volonté de conserver ce terrain comme bien exclusivement réservé à la construction de sa future habitation. Le restant de la parcelle sera réservé à l'aménagement d'un carrefour situé à l'intersection Rue du Bolot et Rue de Sourzy et de la Rue de la Ruelle.

Mlle Virginie VERNICE, a fait part de sa proposition d'accord pour un prix de vente fixé à 72 000 euros et de son engagement sur la restauration et l'entretien du mur de soutènement du terrain. Les frais de bornage et de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'accepter la vente de ce terrain à l'amiable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis rendu par le service de France Domaine,

Considérant l'accord formel donné à la Commune par le futur acquéreur

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

***DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :***

- ***d'APPROUVER la vente de :***  
***. 250 m<sup>2</sup> environ d'un terrain situé à l'intersection de la rue du Bolot et de la rue de Sourzy, cadastré section BI n°105, d'une superficie totale de 309 m<sup>2</sup>, pour un montant de 72 0000 euros,***

- de **PRECISER** que les frais de notaire et les frais de géomètre-expert seront à la charge de l'acquéreur.

- de **PRECISER** que la recette liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au Budget Primitif 2010 de la commune, section recettes d'investissement,

- de **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cette vente,

et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 25 février 2010

Jean-Louis GERGAUD - MAIRE DE MONTAGNY  
Pour extrait certifié conforme

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 26 février 2010

MONTAGNY, le 26 février 2010

Jean-Louis GERGAUD  
MAIRE DE MONTAGNY